



Nations Unies

Commission des stupéfiants

**Rapport sur la reprise de la cinquante-troisième session
(2 décembre 2010)**

Conseil économique et social

Documents officiels, 2010

Supplément n° 8A

Conseil économique et social
Documents officiels, 2010
Supplément n° 8A

Commission des stupéfiants

**Rapport sur la reprise de la cinquante-troisième session
(2 décembre 2010)**



Nations Unies • New York, 2010

Note

Les cotes des documents de l'Organisation des Nations Unies se composent de lettres majuscules et de chiffres. La simple mention d'une cote dans un texte signifie qu'il s'agit d'un document de l'Organisation.

ISSN 0251-995X

Table des matières

<i>Chapitre</i>	<i>Page</i>
I. Questions appelant des décisions du Conseil économique et social ou portées à son attention . . .	1
Projet de décision Rapport de la Commission des stupéfiants sur les travaux de la reprise de sa cinquante-troisième session et ordre du jour provisoire de sa cinquante-quatrième session	1
Résolution 53/16 Simplification du questionnaire destiné aux rapports annuels	3
II. Amélioration de la collecte, de la communication et de l'analyse de données pour suivre l'application de la Déclaration politique et du Plan d'action sur la coopération internationale en vue d'une stratégie intégrée et équilibrée de lutte contre le problème mondial de la drogue . .	6
A. Délibérations	6
B. Mesures prises par la Commission	7
III. Directives de politique générale pour le programme contre la drogue de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime et renforcement du programme contre la drogue ainsi que du rôle de la Commission des stupéfiants en sa qualité d'organe directeur du programme, y compris les questions administratives, budgétaires et de gestion stratégique	8
A. Délibérations	8
B. Mesures prises par la Commission	9
IV. Questions diverses	10
A. Délibérations	10
B. Mesures prises par la Commission	11
V. Adoption du rapport de la Commission sur les travaux de la reprise de sa cinquante-troisième session	12
VI. Organisation de la session et questions administratives	13
A. Ouverture et durée de la session	13
B. Participation	13
C. Documentation	13
D. Clôture de la reprise de la cinquante-troisième session	13
 <i>Annexes</i>	
I. État des incidences financières du projet de résolution intitulé "Simplification du questionnaire destiné aux rapports annuels"	14
II. Communication des coprésidents du groupe de travail intergouvernemental permanent à composition non limitée sur l'amélioration de la gouvernance et de la situation financière de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime	15
III. Liste des documents dont la Commission était saisie à la reprise de sa cinquante-troisième session	17

Chapitre premier

Questions appelant des décisions du Conseil économique et social ou portées à son attention

A. Projets de décisions dont l'adoption est recommandée au Conseil économique et social

1. La Commission des stupéfiants recommande au Conseil économique et social d'adopter le projet de décision suivant:

Projet de décision

Rapport de la Commission des stupéfiants sur les travaux de la reprise de sa cinquante-troisième session et ordre du jour provisoire de sa cinquante-quatrième session

Le Conseil économique et social:

- a) Prend note du rapport de la Commission des stupéfiants sur les travaux de la reprise de sa cinquante-troisième session;
- b) Approuve, conformément à sa décision 2010/244, l'ordre du jour provisoire de la cinquante-quatrième session de la Commission reproduit ci-dessous.

Ordre du jour provisoire de la cinquante-quatrième session de la Commission des stupéfiants

1. Élection du bureau.
2. Adoption de l'ordre du jour et autres questions d'organisation.

Débat consacré aux activités opérationnelles

3. Directives de politique générale pour le programme contre la drogue de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime et renforcement du programme contre la drogue ainsi que du rôle de la Commission des stupéfiants en sa qualité d'organe directeur du programme, y compris les questions administratives, budgétaires et de gestion stratégique:
 - a) Activités de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime et directives de politique générale;
 - b) Rôle de la Commission en sa qualité d'organe directeur du programme contre la drogue de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime;
 - i) Renforcement du programme contre la drogue de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime;
 - ii) Questions administratives, budgétaires et de gestion stratégique.

Débat consacré aux questions normatives

4. Application des traités internationaux relatifs au contrôle des drogues:
 - a) Modifications du champ d'application du contrôle des substances;
 - b) Organe international de contrôle des stupéfiants;
 - c) Coopération internationale pour assurer la disponibilité des stupéfiants et des substances psychotropes à des fins médicales et scientifiques tout en empêchant leur détournement;
 - d) Autres questions découlant des traités internationaux relatifs au contrôle des drogues.
5. Tables rondes:
 - a) Coopération régionale et internationale dans la lutte contre le problème mondial de la drogue et son lien avec la criminalité organisée;
 - b) Placer le principe de la responsabilité commune et partagée au cœur de la coopération internationale pour relever les défis posés par le problème mondial de la drogue, conformément aux conventions et déclarations pertinentes des Nations Unies;
 - c) Moyens d'aborder des problèmes de santé publique et de sécurité importants, tels que les comportements addictifs des jeunes et la conduite automobile sous l'emprise de la drogue.
6. Application de la Déclaration politique et du Plan d'action sur la coopération internationale en vue d'une stratégie intégrée et équilibrée de lutte contre le problème mondial de la drogue:
 - a) Réduction de la demande et mesures connexes;
 - b) Réduction de l'offre et mesures connexes;
 - c) Lutte contre le blanchiment d'argent et promotion de la coopération judiciaire pour renforcer la coopération internationale.
7. Situation mondiale en ce qui concerne le trafic de drogues et recommandations des organes subsidiaires de la Commission.

* * *
8. Ordre du jour provisoire de la cinquante-cinquième session de la Commission.
9. Questions diverses.
10. Adoption du rapport de la Commission sur les travaux de sa cinquante-quatrième session.

B. Questions portées à l'attention du Conseil économique et social

2. L'attention du Conseil économique et social est appelée sur la résolution ci-après que la Commission des stupéfiants a adoptée à la reprise de sa cinquante-troisième session.

Résolution 53/16

Simplification du questionnaire destiné aux rapports annuels

La Commission des stupéfiants,

Ayant à l'esprit les dispositions de la Convention unique sur les stupéfiants de 1961¹, de cette convention telle que modifiée par le Protocole de 1972², de la Convention de 1971 sur les substances psychotropes³ et de la Convention des Nations Unies contre le trafic illicite de stupéfiants et de substances psychotropes de 1988⁴,

Rappelant sa résolution 42/11 du 1^{er} décembre 1999, par laquelle elle a adopté un questionnaire unique et unifié qui contenait les informations requises sur tous les plans d'action et mesures adoptés par l'Assemblée générale à sa vingtième session extraordinaire,

Rappelant également sa résolution 43/1 du 15 mars 2000, par laquelle elle a décidé de supprimer les sections 2 et 3 de la deuxième partie du questionnaire destiné aux rapports annuels et prié le Directeur exécutif de réviser la section 1 de la deuxième partie du questionnaire,

Rappelant en outre sa résolution 44/3 du 29 mars 2001, par laquelle elle a décidé de remplacer la deuxième partie du questionnaire destiné aux rapports annuels telle qu'elle se présentait alors par la deuxième partie révisée du questionnaire,

Consciente de la nécessité de mettre en place des procédures propres à lui permettre de remplir les tâches qui lui ont été confiées concernant l'examen des rapports présentés en application des traités susmentionnés,

Ayant à l'esprit la Déclaration politique et le Plan d'action sur la coopération internationale en vue d'une stratégie intégrée et équilibrée de lutte contre le problème mondial de la drogue⁵, qui ont été adoptés lors du débat de haut niveau de sa cinquante-deuxième session et dans lesquels les États Membres ont voulu tenir compte de la nécessité de disposer d'indicateurs et d'instruments de collecte et d'analyse de données précises, fiables et comparables sur tous les aspects pertinents du problème mondial de la drogue et, le cas échéant, d'améliorer ces indicateurs et instruments ou d'en élaborer de nouveaux,

Ayant également à l'esprit que, dans la Déclaration politique et le Plan d'action, les États Membres se sont engagés à lui rendre compte des mesures prises pour assurer la pleine application de ces textes,

Rappelant sa résolution 52/12 du 20 mars 2009 et sa décision 53/2 du 10 mars 2010, dans lesquelles elle a décidé de convoquer un groupe d'experts à composition non limitée en vue d'améliorer la collecte, la communication et l'analyse de

¹ Nations Unies, *Recueil des Traités*, vol. 520, n° 7515.

² Ibid., vol. 976, n° 14151.

³ Ibid., vol. 1019, n° 14956.

⁴ Ibid., vol. 1582, n° 27627.

⁵ A/64/92-E/2009/98, sect. II. A.

données pour suivre l'application de la Déclaration politique et du Plan d'action, groupe qui s'est réuni à deux reprises,

Prenant note avec satisfaction des travaux menés par le groupe d'experts à composition non limitée en vue d'améliorer la collecte, la communication et l'analyse de données requises pour suivre l'application de la Déclaration politique et du Plan d'action ainsi que le respect des obligations imposées par les traités internationaux relatifs au contrôle des drogues en matière de communication d'informations,

1. *Décide* d'adopter le questionnaire destiné aux rapports annuels⁶ présenté par le groupe d'experts sur la collecte de données;

2. *Décide aussi* que le questionnaire destiné aux rapports annuels devra être périodiquement revu afin d'offrir un instrument international souple qui permette de présenter les situations nationales et les tendances qui se font jour, compte tenu des impératifs et difficultés liés à la collecte, dans des proportions équilibrées, de données et informations qualitatives et quantitatives, et prie l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime de procéder à ces révisions, en prenant en considération notamment les problèmes repérés et les recommandations formulées par le groupe d'experts sur la collecte de données convoqué à nouveau, y compris la nécessité de simplifier le questionnaire pour tenir compte des différents niveaux de capacité de communication d'informations des États Membres⁷;

3. *Prie* l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime d'aider les États Membres qui en font la demande à renforcer leurs capacités en matière de collecte et de communication de données;

4. *Prie* les États Membres de s'acquitter des obligations que leur imposent la Convention unique sur les stupéfiants de 1961⁸, cette convention telle que modifiée par le Protocole de 1972⁹, la Convention de 1971 sur les substances psychotropes¹⁰, la Convention des Nations Unies contre le trafic illicite de stupéfiants et de substances psychotropes de 1988¹¹ et la Déclaration politique sur la coopération internationale en vue d'une stratégie intégrée et équilibrée de lutte contre le problème mondial de la drogue¹² en matière de communication d'informations et de fournir chaque année les données voulues en remplissant le questionnaire destiné aux rapports annuels;

5. *Prie également* les États Membres de renvoyer le questionnaire dûment rempli au plus tard le 30 juin de chaque année, afin de permettre au Secrétariat de réaliser une analyse utile de la situation en matière de lutte contre la drogue et de faire rapport à la Commission;

6. *Prie* le Directeur exécutif de continuer de lui présenter des rapports annuels sur les tendances mondiales de l'usage et de l'offre illicites de drogues;

⁶ Voir E/CN.7/2010/19, E/CN.7/2010/20, E/CN.7/2010/21 et E/CN.7/2010/22.

⁷ Voir E/CN.7/2010/24.

⁸ Nations Unies, *Recueil des Traités*, vol. 520, n° 7515.

⁹ *Ibid.*, vol. 976, n° 14151.

¹⁰ *Ibid.*, vol. 1019, n° 14956.

¹¹ *Ibid.*, vol. 1582, n° 27627.

¹² A/64/92-E/2009/98, sect. II. A.

7. *Prie aussi* le Directeur exécutif d'établir et de lui présenter tous les deux ans, en se fondant sur les réponses des États Membres au questionnaire, un rapport unique sur les mesures prises en application de la Déclaration politique et du Plan d'action sur la coopération internationale en vue d'une stratégie intégrée et équilibrée de lutte contre le problème mondial de la drogue, dont elle examinera le premier à sa cinquante-cinquième session, en 2012.

Chapitre II

Amélioration de la collecte, de la communication et de l'analyse de données pour suivre l'application de la Déclaration politique et du Plan d'action sur la coopération internationale en vue d'une stratégie intégrée et équilibrée de lutte contre le problème mondial de la drogue

3. À sa 11^e séance, le 2 décembre 2010, la Commission a examiné le point 5 de l'ordre du jour, intitulé "Amélioration de la collecte, de la communication et de l'analyse de données pour suivre l'application de la Déclaration politique et du Plan d'action sur la coopération internationale en vue d'une stratégie intégrée et équilibrée de lutte contre le problème mondial de la drogue". Elle était saisie, pour ce faire, des documents suivants:

a) Questionnaire destiné aux rapports annuels: Première partie. Cadre législatif et institutionnel (E/CN.7/2010/19);

b) Questionnaire destiné aux rapports annuels: Deuxième partie. Approche globale de la réduction de la demande de drogues (E/CN.7/2010/20);

c) Questionnaire destiné aux rapports annuels: Troisième partie. Ampleur, caractéristiques et tendances de l'usage de drogues (E/CN.7/2010/21);

d) Questionnaire destiné aux rapports annuels: Quatrième partie. Ampleur, caractéristiques et tendances de la culture, de la fabrication et du trafic de drogues (E/CN.7/2010/22);

e) Note du Secrétariat transmettant le rapport sur les travaux de la réunion du groupe d'experts sur la collecte de données, convoqué à nouveau (E/CN.7/2010/24);

f) Rapport sur les travaux de la réunion du groupe d'experts sur la collecte de données, tenue à Vienne, du 11 au 13 octobre 2010 (UNODC/CND/EG.1/2010/14).

4. Des déclarations ont été faites par l'observateur du Mexique, en sa qualité de Président du groupe d'experts sur la collecte de données; par les représentants de l'Argentine, de la République bolivarienne du Venezuela, de la Belgique (au nom de l'Union européenne), de la Chine, de l'Australie, de la Fédération de Russie, du Japon, des États-Unis d'Amérique et de l'État plurinational de Bolivie; par l'observateur du Zimbabwe; et par un représentant du Secrétariat.

A. Délibérations

5. Plusieurs orateurs se sont félicités des résultats obtenus par le groupe d'experts sur la collecte de données et ont complimenté son Président, Ulises Canchola (Mexique), pour ses travaux. Ils se sont félicités de ce qu'un consensus avait été atteint sur un instrument révisé qui permettrait la communication de données relatives aux drogues par les États Membres et l'application de la Déclaration politique et du Plan d'action sur la coopération internationale en vue d'une stratégie

intégrée et équilibrée de lutte contre le problème mondial de la drogue, adoptés à l'issue du débat de haut niveau de la cinquante-deuxième session de la Commission.

6. Plusieurs orateurs ont appuyé les recommandations du groupe d'experts concernant la nécessité de communiquer des données quantifiables, objectives et mesurables et celle de revoir et de mettre à jour périodiquement le questionnaire destiné aux rapports annuels par un mécanisme approprié, qui serait examiné par la Commission en temps voulu.

7. Plusieurs orateurs ont souligné la nécessité d'échanger les meilleures pratiques et de renforcer les capacités des États Membres en matière de collecte et de communication de données, y compris par la fourniture d'une assistance technique par l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime (UNODC). Un orateur a noté qu'il fallait également que l'UNODC sensibilise les États Membres à l'importance de la collecte de données relatives aux drogues.

B. Mesures prises par la Commission

8. À sa 11^e séance, le 2 décembre 2010, la Commission a adopté un projet de résolution déposé par le Président, tel qu'il avait été modifié oralement, intitulé "Simplification du questionnaire destiné aux rapports annuels" (E/CN.7/2010/L.22) (pour le texte, voir chap. I, sect. B, résolution 53/16). Les délégations des pays suivants ont appuyé la résolution: Allemagne, Australie, Brésil, Chili, États-Unis, Indonésie, Mexique, Philippines, Venezuela (République bolivarienne de) et Zimbabwe. Avant l'adoption du projet, un représentant du Secrétariat a donné lecture d'un état de ses incidences financières, qui figure à l'annexe I du présent rapport.

Chapitre III

Directives de politique générale pour le programme contre la drogue de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime et renforcement du programme contre la drogue ainsi que du rôle de la Commission des stupéfiants en sa qualité d'organe directeur du programme, y compris les questions administratives, budgétaires et de gestion stratégique

9. À sa 11^e séance, le 2 décembre 2010, la Commission a examiné le point 10 de l'ordre du jour, intitulé "Directives de politique générale pour le programme contre la drogue de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime et renforcement du programme contre la drogue ainsi que du rôle de la Commission des stupéfiants en sa qualité d'organe directeur du programme, y compris les questions administratives, budgétaires et de gestion stratégique". Elle était, pour ce faire, saisie des documents suivants:

a) Rapport financier et états financiers vérifiés de l'exercice biennal clos le 31 décembre 2009 et rapport du Comité des commissaires aux comptes (A/65/5/Add.9);

b) Note du Secrétariat sur les travaux du groupe de travail intergouvernemental permanent à composition non limitée sur l'amélioration de la gouvernance et de la situation financière de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime (E/CN.7/2010/23-E/CN.15/2010/21);

c) Note des coprésidents du groupe de travail intergouvernemental permanent à composition non limitée sur l'amélioration de la gouvernance et de la situation financière de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime (E/CN.7/2010/CRP.9-E/CN.15/2010/CRP.7).

10. Des déclarations ont été faites par le représentant de l'Espagne, en sa qualité de coprésident du groupe de travail intergouvernemental permanent à composition non limitée sur l'amélioration de la gouvernance et de la situation financière de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime; par le représentant du Secrétariat; par les représentants de la Belgique (au nom de l'Union européenne), de l'Argentine, de la Chine, du Brésil, des États-Unis et de la Fédération de Russie; et par les observateurs de la Suède, du Mexique, du Guatemala et du Zimbabwe.

A. Délibérations

11. Le représentant de l'Espagne, s'exprimant en qualité de coprésident du groupe de travail intergouvernemental permanent à composition non limitée sur l'amélioration de la gouvernance et de la situation financière de l'UNODC, a présenté une synthèse des activités du groupe, indiquant que la participation avait été active et que de nombreuses discussions fructueuses et ciblées avaient eu lieu. Il a également donné lecture d'une communication sur les résultats des discussions les plus récentes, qui n'avait pu être incluse dans la note du Secrétariat sur les travaux du groupe de travail, et a invité la Commission à prendre note de cette

communication, qui figurerait dans le rapport sur la reprise de la cinquante-troisième session.

12. Plusieurs orateurs ont estimé que le statu quo financier n'était pas satisfaisant, compte tenu, en particulier, de la situation financière décevante de l'Organe signalée par le Directeur exécutif.

13. Plusieurs orateurs ont réaffirmé que le groupe de travail devait poursuivre ses activités en tenant compte des préoccupations et attentes exprimées lors de la séance de la Commission, afin d'élaborer des recommandations concrètes et pratiques visant à l'amélioration de la situation financière sous tous ces aspects, pour que la Commission les examine à sa prochaine session.

14. Plusieurs orateurs se sont félicités des activités menées par le groupe de travail et ont déclaré attendre avec intérêt qu'elles se poursuivent.

15. Un certain nombre d'orateurs ont noté que, bien que le groupe de travail eût commencé à s'acquitter des fonctions que la Commission des stupéfiants et la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale lui avaient confiées, beaucoup restait à faire; le groupe n'avait encore formulé aucune recommandation à présenter pour examen aux Commissions.

16. Plusieurs orateurs ont fait valoir que le groupe de travail avait été une instance importante de dialogue entre les États Membres, ainsi qu'entre les États Membres et le Secrétariat, notamment en ce qui concernait l'élaboration de programmes thématiques et régionaux et le rétablissement de la fonction d'évaluation indépendante de l'Office.

17. Certains orateurs ont souligné qu'il fallait unir les efforts pour augmenter la part des fonds affectés à des fins générales et des fonds ordinaires dont disposait l'Office, afin que ce dernier puisse surmonter ses difficultés financières.

18. Plusieurs orateurs ont exprimé le souhait de voir le groupe de travail devenir un organe permanent de la Commission. À cet égard, une délégation a estimé qu'il importait que le groupe conserve son caractère informel. Il a également été noté qu'il fallait que la charge liée au financement de l'appui aux programmes soit répartie équitablement entre tous les États Membres.

19. Commentant les autres interventions, un représentant du Secrétariat a déclaré que le groupe de travail avait joué un rôle important dans l'examen et l'évaluation de programmes régionaux et thématiques, notamment, et qu'il lui fallait également aborder la question de la situation financière de l'Office. À cet égard, il a noté qu'il fallait que l'UNODC prenne des mesures d'économie supplémentaires, à moins que les organes directeurs n'interviennent et n'envisagent, par exemple, d'affecter un volume indicatif des contributions à des fins générales au soutien à l'infrastructure essentielle dont l'Office aurait besoin pour développer son programme de travail.

B. Mesures prises par la Commission

20. À sa 11^e séance, le 2 décembre 2010, la Commission a pris note de la communication du coprésident du groupe de travail intergouvernemental permanent à composition non limitée sur l'amélioration de la gouvernance et de la situation financière de l'UNODC (voir annexe II).

Chapitre IV

Questions diverses

21. À sa 12^e séance, le 2 décembre, la Commission a examiné le point 12 de l'ordre du jour, intitulé "Questions diverses". Le Président a présenté ce point et informé la Commission de l'ordre du jour provisoire révisé de sa cinquante-quatrième session, qui avait été examiné aux réunions du bureau élargi les 26 novembre et 2 décembre 2010.

22. Des déclarations ont été faites par le Président de la Commission; les représentants du Chili, de l'Argentine, du Pérou et de la Colombie; l'observateur du Mexique; et un représentant du Secrétariat.

A. Délibérations

1. Durée de la cinquante-quatrième session et autres arrangements

23. La Commission a été informée, par le Président, de la discussion tenue le 17 juin 2010 à la séance du bureau élargi, lors de laquelle il avait été convenu que sa cinquante-quatrième session durerait cinq jours, du lundi 21 mars au vendredi 25 mars 2011, et qu'elle serait précédée de consultations informelles le vendredi 18 mars 2011. Elle a également été informée de ce qu'elle reprendrait sa cinquante-quatrième session le 12 décembre 2011.

2. Réunion du Président avec le Président de l'Organe international de contrôle des stupéfiants et une délégation de l'Organisation mondiale de la Santé

24. Le Président a fait savoir à la Commission qu'il avait été invité à assister, le 11 novembre 2010, à une réunion avec le Président de l'Organe international de contrôle des stupéfiants et une délégation de l'Organisation mondiale de la Santé (OMS). Les participants à cette réunion avaient examiné les fonctions dont l'OMS devait s'acquitter au titre des Conventions de 1961 et de 1971 pour ce qui était d'adresser, à la Commission, des recommandations techniques concernant le classement des stupéfiants et des substances psychotropes, le fonctionnement du Comité d'experts de la pharmacodépendance créé par l'OMS pour l'aider à procéder à l'examen scientifique et médical des substances pour lesquelles un classement était envisagé, et les recommandations de ce Comité à la Commission. Il y avait été noté que le Comité d'experts ne s'était pas réuni depuis 2006 et que plusieurs problèmes que la Commission avait portés à l'attention de l'OMS dans un certain nombre de ses résolutions n'étaient pas encore réglés, ce qui empêchait la Commission de mener à bien les tâches qui lui avaient été confiées par les Conventions de 1961 et de 1971. La délégation de l'OMS avait déclaré que le Comité d'experts ne s'était pas réuni depuis 2006 en raison de contraintes budgétaires rencontrées par l'Organisation, qui sollicitait à cet égard l'appui de la Commission. Le Président lui avait fait savoir que la Commission estimait beaucoup l'Organisation et qu'elle attachait de l'importance à ses conseils techniques, qu'elle devait fournir de manière impartiale et indépendante. Il avait prié l'OMS d'étudier tous les moyens possibles de garantir la disponibilité de ressources dans le cadre de son programme de travail ordinaire afin qu'elle puisse s'acquitter du mandat défini dans les Conventions de 1961 et de 1971. Le Président a porté cette question à

l'attention de la Commission, ainsi qu'il s'était engagé à le faire et étant donné que cela serait utile pour la préparation de sa cinquante-quatrième session.

3. Questions diverses

25. Un représentant a demandé que le document de séance dont la Commission était saisie à la reprise de sa cinquante-troisième session (E/CN.7/2010/CRP.9-E/CN.15/2010/CRP.7) soit également distribué à sa cinquante-quatrième session, lors de l'examen du point 3 b) de l'ordre du jour provisoire. La Commission a pris note de cette demande.

B. Mesures prises par la Commission

26. À sa 12^e séance, le 2 décembre 2010, la Commission a approuvé, en vue de son adoption par le Conseil économique et social, un projet de décision intitulé "Rapport de la Commission des stupéfiants sur les travaux de la reprise de sa cinquante-troisième session et ordre du jour provisoire de sa cinquante-quatrième session", tel qu'il avait été modifié oralement par le Président et comme le lui avait recommandé le bureau élargi lors de la réunion qu'il avait tenue le même jour (E/CN.7/2010/L.21) (pour le texte du projet de décision, voir chap. I, sect. A). Après l'approbation du projet, la représentante du Chili a réaffirmé que sa délégation était favorable à l'ordre du jour provisoire révisé et a déclaré qu'il fallait un document opérationnel contenant les recommandations issues de l'examen des points 6 a) à c) de l'ordre du jour provisoire de la cinquante-quatrième session. Les représentants de l'Argentine, du Pérou et de la Colombie, ainsi que l'observateur du Mexique, se sont associés à cette déclaration.

Chapitre V

Adoption du rapport de la Commission sur les travaux de la reprise de sa cinquante-troisième session

27. À sa 12^e séance, le 2 décembre 2010, la Commission a adopté la partie du projet de rapport relative au point 10 de l'ordre du jour, qui n'existait qu'en version anglaise, telle qu'elle avait été modifiée oralement, et a décidé de charger le Rapporteur et le Président de sa cinquante-troisième session de finaliser le rapport, en consultation, s'il y avait lieu, avec le Rapporteur et le Président de sa cinquante-quatrième session.

Chapitre VI

Organisation de la session et questions administratives

A. Ouverture et durée de la session

28. La Commission des stupéfiants a repris sa cinquante-troisième session à Vienne le 2 décembre 2010. Pendant la reprise de la session, le bureau élargi a tenu une réunion afin d'examiner les questions liées à l'organisation des travaux.

29. À la 11^e séance, le 2 décembre, le Directeur exécutif de l'UNODC a fait une déclaration liminaire. Des déclarations ont également été faites par les observateurs du Guatemala (au nom du Groupe des 77 et de la Chine) et du Burkina Faso (au nom du Groupe des États d'Afrique), ainsi que par le représentant du Chili (au nom du Groupe des États d'Amérique latine et des Caraïbes).

B. Participation

30. Les représentants de 37 États membres de la Commission ont participé à la session (16 États membres n'étaient pas représentés). Y ont également assisté les observateurs d'autres États Membres de l'Organisation des Nations Unies, d'organisations du système des Nations Unies et d'organisations intergouvernementales et non gouvernementales. La liste des participants figure dans le document E/CN.7/2009/INF.1/Add.1.

C. Documentation

31. La liste des documents dont la Commission était saisie à la reprise de sa cinquante-troisième session figure à l'annexe III du présent rapport.

D. Clôture de la reprise de la cinquante-troisième session

32. À la 12^e séance, le 2 décembre, une déclaration de clôture a été faite par le Président de la Commission.

Annexe I

État des incidences financières du projet de résolution intitulé “Simplification du questionnaire destiné aux rapports annuels”*

1. Le présent état a été établi conformément à l'article 28 du Règlement intérieur des commissions techniques du Conseil économique et social.
2. Au paragraphe 3 du projet de résolution E/CN.7/2010/L.22, la Commission des stupéfiants prierait l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime d'aider les États Membres qui en font la demande à renforcer leurs capacités en matière de collecte et de communication de données.
3. Si la Commission adoptait le projet de résolution révisé E/CN.7/2010/L.22, il faudrait disposer de ressources extrabudgétaires d'un montant de 3 503 000 dollars des États-Unis sur cinq ans pour que l'assistance demandée aux fins du développement des capacités de collecte de données puisse être fournie. Ce montant permettrait de financer le recrutement d'un administrateur de programme de la classe P-4, les voyages du personnel, les réunions annuelles du groupe d'experts, les formations à la collecte de données, y compris l'élaboration de modules de formation et de guides de méthodologie, et d'appuyer la collecte de données dans certains pays et certaines régions.
4. Par conséquent, l'adoption du projet de résolution E/CN.7/2010/L.22 n'entraînerait aucune demande de crédits additionnels au titre du budget-programme pour l'exercice biennal 2010-2011.

* Le projet de résolution est initialement paru sous la cote E/CN.7/2010/L.22. Pour le texte de la résolution adoptée, voir chap. I, sect. B, résolution 53/16. Pour la discussion correspondante, voir chap. II, sect. A.

Annexe II

Communication des coprésidents du groupe de travail intergouvernemental permanent à composition non limitée sur l'amélioration de la gouvernance et de la situation financière de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime

1. Après la réunion informelle du groupe de travail intergouvernemental permanent à composition non limitée sur l'amélioration de la gouvernance et de la situation financière de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime tenue le 29 octobre 2010^a, les coprésidents ont organisé, le 25 novembre, une nouvelle réunion informelle du groupe et, les 26 et 30 novembre 2010, deux cycles de "consultations informelles". Lors de ces réunions, les participants ont examiné un document de travail qui avait été présenté à la réunion du 25 novembre 2010. À l'issue des délibérations, les coprésidents ont soumis la présente communication à la Commission des stupéfiants, pour qu'elle l'examine à la reprise de sa cinquante-troisième session, et à la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale, pour qu'elle l'examine à la reprise de sa dix-neuvième session.

2. Conformément au mandat énoncé dans la résolution 52/13 de la Commission des stupéfiants et dans la résolution 18/3 de la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale, le groupe de travail a examiné les moyens d'appuyer et de suivre comme il convient l'élaboration des programmes de l'Office, y compris les programmes thématiques et régionaux, et d'améliorer le rôle directeur et le fonctionnement des Commissions.

3. Lors des réunions susmentionnées, il a été examiné plusieurs points, parmi lesquels:

a) La nécessité que les programmes thématiques et régionaux contiennent, notamment, des objectifs et des traits principaux; une mention de leur rapport avec la stratégie pour la période 2008-2011^b et le cadre stratégique de l'Office; et une estimation du coût de leur mise en œuvre et des sources de financement possibles, lorsqu'il y a lieu;

b) L'importance du rôle joué par le Groupe de l'évaluation indépendante dans l'évaluation et l'élaboration de programmes thématiques et régionaux;

c) La pertinence, pour l'élaboration de programmes thématiques et régionaux, d'un prélèvement équitable et cohérent de la commission standard perçue sur les contributions extrabudgétaires pour recouvrer les dépenses d'appui aux programmes;

d) L'important effet positif que l'amélioration de la rédaction des documents, les réunions d'information et le renforcement du dialogue continuent d'avoir sur la gouvernance de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime par la Commission des stupéfiants et la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale.

^a Voir E/CN.7/2010/23-E/CN.15/2010/21.

^b Résolutions 2007/12 et 2007/19 du Conseil économique et social.

4. Le groupe de travail recommande la poursuite des activités qu'il mène dans le cadre de son mandat, activités qui continueront d'être examinées par la Commission des stupéfiants et la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale.

Annexe III

Liste des documents dont la Commission était saisie à la reprise de sa cinquante-troisième session

<i>Cote</i>	<i>Point de l'ordre du jour</i>	<i>Titre ou description</i>
E/CN.7/2010/1/Add.1	2	Ordre du jour provisoire et annotations
E/CN.7/2010/19	5	Questionnaire destiné aux rapports annuels: première partie. Cadre législatif et institutionnel
E/CN.7/2010/20	5	Questionnaire destiné aux rapports annuels: deuxième partie. Approche globale de la réduction de la demande de drogues
E/CN.7/2010/21	5	Questionnaire destiné aux rapports annuels: troisième partie. Ampleur, caractéristiques et tendances de l'usage de drogues
E/CN.7/2010/22	5	Questionnaire destiné aux rapports annuels: quatrième partie. Ampleur, caractéristiques et tendances de la culture, de la fabrication et du trafic de drogues
E/CN.7/2010/23- E/CN.15/2010/21	10	Note du Secrétariat sur les travaux du groupe de travail intergouvernemental permanent à composition non limitée sur l'amélioration de la gouvernance et de la situation financière de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime
E/CN.7/2010/24	10	Note du Secrétariat transmettant le rapport sur les travaux de la réunion du groupe d'experts sur la collecte de données, convoqué à nouveau
E/CN.7/2010/CRP.9- E/CN.15/2010/CRP.7	10	Note des coprésidents du groupe de travail intergouvernemental permanent à composition non limitée sur l'amélioration de la gouvernance et de la situation financière de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime
A/65/5/Add.9	10	Rapport financier et états financiers vérifiés de l'exercice biennal clos le 31 décembre 2009 et rapport du Comité des commissaires aux comptes
E/CN.7/2010/L.21	12	Projet de décision présenté par le Président, intitulé "Rapport de la Commission des stupéfiants sur les travaux de la reprise de sa cinquante-troisième session et ordre du jour provisoire de sa cinquante-quatrième session"
UNODC/CND/EG.1/2010/14	5	Rapport sur les travaux de la réunion du groupe d'experts sur la collecte de données, tenue à Vienne, du 11 au 13 octobre 2010
E/CN.7/2010/L.22	5	Projet de résolution déposé par le Président, intitulé "Simplification du questionnaire destiné aux rapports annuels"